

OBJET : Approbation de virement de crédits entre chapitres sur le Budget principal de l'exercice 2022 - Nomenclature M 57

**Le Maire de la Commune de Poussan, Florence SANCHEZ**

**VU** le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment ses articles L.2311-1, L.2312-1, et suivants,

**VU** l'instruction budgétaire et comptable M57 applicable au Budget Principal de la Ville de Poussan,

**VU** la délibération n°2022-19 du Conseil municipal en date du 12 avril 2022 approuvant le Budget Principal 2022 de la Ville de Poussan et autorisant l'exécutif à procéder à ces mouvements de crédits,

**CONSIDERANT** la possibilité pour l'exécutif dans une limite fixée à l'occasion du vote du Budget et ne pouvant dépasser 7,5% des dépenses réelles de chacune des sections, de procéder à des mouvements de crédits de chapitre à chapitre,

**CONSIDERANT** le manque de crédits budgétaire en fonctionnement sur le chapitre 45 afin de régulariser un mandat prévu au chapitre 20 d'une part, et la disponibilité de crédits budgétaires sur le chapitre 21 d'autre part ;

**DECIDE**

**Article 1er** – Il est approuvé les virements de crédits entre les chapitres suivants :

D/R	F/I	Gestionnaire	Fonction	Nature	Chap.	Opération	Service	Libellé	Montant
D	I	TECHNIQUE	512	21534	21	202623	TECH	Immobilisations corporelles	- 4 260,58 €
D	I	TECHNIQUE	512	215738	21	202623	TECH	Immobilisations corporelles	- 5 000,00 €
R	I	TECHNIQUE	512	4581	45		TECH	Opération sous mandat dépenses	9 260,58 €

**Article 2 – CARACTERE EXECUTOIRE**

Madame le Maire certifie sous sa responsabilité le caractère exécutoire du présent acte dès qu'il a été procédé à sa publication numérique (ou par défaut affichage) ou à leur notification à ou aux intéressé(s), ainsi qu'à sa transmission au contrôle de légalité le cas échéant.

La Directrice Générale des Services est chargée de l'application du présent acte.

La présente décision fera l'objet d'une communication au Conseil municipal lors de la plus proche séance sous forme d'un donné acte.

**Article 3 – VOIES ET DELAIS DE RECOURS**

Madame le Maire informe que le présent acte peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif de Montpellier dans les deux mois suivants sa publication numérique ou notification, ainsi qu'à sa transmission au contrôle de légalité le cas échéant.

La saisine de la juridiction administrative peut s'effectuer par le biais de l'application « Télérecours Citoyens » ([www.telerecours.fr](http://www.telerecours.fr)).

Fait à Poussan,  
Signé, le 14/11/2022

  
Le Maire,  
**Florence SANCHE**

